



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux

Approbation d'une convention avec le Collège Gisèle Halimi et le Conseil Départemental du Val-de-Marne

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

vu le code du sport,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public,

considérant que le collège Gisèle Halimi pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les équipements sportifs municipaux suivants :

- Stade Clerville
- Stade Gournay

vu la convention, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

Cocontractant : Collège Gisèle Halimi
12 rue du 19 mars 1962
94200 Ivry-sur-Seine
Représenté par Madame Fatima Abaqouy, Principale de l'établissement.

et

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne
Hôtel du Département
21-29 avenue du Général de Gaulle
94054 cedex Créteil
Représenté par son Président, Olivier Capitanio.

- Objet : Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la présente convention est valable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 août 2026, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine au collège Wallon à titre onéreux.

ARTICLE 4 : PRECISE que les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024 sont fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2023. Pour l'année scolaire 2024/2025 et 2025/2026, la Commune notifiera au collège Wallon par courrier, les tarifs qui auront été approuvés par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives municipales, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 8 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à la préfète du Val-de-Marne et au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE 11 OCT. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 11 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 11 OCT. 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 11 OCT. 2023
NOTIFIE
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Alain BUCH
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.